



2^{ème} édition du BURN'N'RUN du Triathlon de Belfort
Samedi 3 juin 2023 à 21h30
Règlement sportif

1. Modalités et conditions d'organisation de l'épreuve

Le BURN'N'RUN – SwimRun By Night du Malsaucy est de type S : d'une distance de 11,1 Km, il se déroule exclusivement dans le lac du Malsaucy et sur le site qui l'entoure, au départ et à l'arrivée du village du Triathlon situé au cœur de la base de loisirs départementale.

Son tracé est consultable sur le site www.triathlondebelfort.com

Il est composé de :

- 5 segments de course à pied (run) représentant une distance totale de 9,3 Km
- 4 segments de natation (swim) représentant une distance totale de 1,8 Km

L'épreuve est ouverte à tous les swimrunners, licenciés ou non à la FFtri, âgés d'au moins 18 ans. Elle se déroule par équipe de 2 personnes.

Par son inscription, les participants déclarent accepter les conditions de participation telles que précisées dans les "Conditions Générales de Vente – Réglementation" consultables sur le site www.triathlondebelfort.com (rubrique "participer"), complétées par le présent règlement d'épreuve.

La manifestation n'est pas sous agrément de la Fédération Française de Triathlon (FFtri) mais tous licenciés à jour d'une licence compétition peut faire valoir celle-ci à titre de certificat médical. Si ce n'est pas le cas, le concurrent doit fournir les pièces suivantes :

- Certificat médical de moins de 1 an justifiant la « non-contre-indication à la pratique du swimrun en compétition : efforts alternant de la course à pied et de la natation en eau libre » ou la « non-contre-indication du triathlon en compétition »,
- Brevet de natation 800 m (délivré gratuitement en piscine) ou licence FFN valide ou preuve d'avoir terminé une natation en compétition d'au moins la même distance en swimrun ou triathlon.

Le nombre de places disponibles est de 80 équipes soit 160 concurrents.

Le retrait des dossards se fait le samedi 3 juin de 8h00 à 12h et de 14h à 20h. Le départ est donné à 21h30 sur la plage du Malsaucy.

2. L'équipement des concurrents

Matériel autorisé	Matériel interdit
<ul style="list-style-type: none">– plaquettes de natation– flotteurs / pull-buoy d'une taille inférieure à 100x60cm– combinaison-vêtement isotherme type néoprène si la température de l'eau est comprise entre 16 et 24°C– cagoule isotherme, gants de nage ou jambières	<ul style="list-style-type: none">– tuba, palmes, masque, flotteur autre que pull buoy– combinaison-vêtement isotherme si la température de l'eau supérieure à 24°C– sac à dos

3. Règles de course

Concurrents

Les concurrents doivent impérativement assister au briefing d'avant course, qui se déroulera 1/2 heure avant le départ, afin d'écouter le rappel des consignes et du présent règlement dont ils attestent avoir pris connaissance lors de leur inscription. Ils doivent avoir pris connaissance des parcours en particulier Run (pas de signaleurs, uniquement des balisages).

Les chasubles doivent être portées de façon permanente et les numéros doivent rester visibles durant toute l'épreuve.

L'ensemble du matériel choisi au départ par les concurrents doit être conservé jusqu'à la fin de la course. Tout concurrent qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifié.

Les binômes doivent impérativement nager en étant reliés par leur cordon élastique et doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble. Les entrées Swim ne doivent pas s'effectuer en mode plongé. En tant qu'équipements de sécurité, les bâtons fluos doivent être activés dès l'entrée dans la zone de départ et ce, pour toute la durée de l'épreuve. En cas de perte, les concurrents ont l'obligation de prendre un nouveau bâton au point de contrôle le plus proche (mis à disposition).

En cas de difficulté et d'abandon, les concurrents doivent impérativement le signaler aux bénévoles, aux secours, aux commissaires de course ou aux membres de l'organisation présents sur place. Un athlète dont le binôme abandonne ne pourra pas continuer seul. Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du BURN'N'RUN – Swim Run By Night, hors secours de l'organisation. L'épreuve se déroule en milieu naturel classé Natura 2000 : les concurrents s'engagent à respecter cet espace et aucun jet de détritrus sur le parcours n'est toléré. Tout défaut en la matière est passible de disqualification.

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les commissaires de course et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. En particulier, les concurrents ne doivent pas se gêner et doivent se conformer aux directives de course (bénévoles, organisateurs et arbitres).

Contrôles du respect du règlement

Les commissaires de course procèdent au contrôle systématique du matériel de chaque concurrent au moment de rentrer dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité ne sont pas autorisés à prendre le départ.

Lors de l'épreuve, les commissaires de course procèdent à des contrôles de passage (lieux non définis à l'avance). Les commissaires de course veilleront au respect du règlement sur tout le parcours : les concurrents ne respectant pas l'éthique et l'équité sportives, de même que le présent règlement, pourront faire l'objet d'une disqualification et mis hors course sans appel.

Chronométrage

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier. Il n'y a pas de relevé de temps intermédiaire le long du parcours.

Ravitaillement

Au km 7,5 (base nautique du Malsaucy).

4. Pénalités – Mise hors courses

Pénalités

- Dossard non visible : 5 minutes
- Pointage de coéquipiers non groupés : 5 minutes

- Absence de bâton fluo : pas de pénalité mais obligation de se rééquiper au point de contrôle le plus proche.
- Binôme non attaché en natation : 5 minutes
- Perte de la puce (transpondeur) de chronométrage : 50 €

Mise hors course

- Matériel incomplet au départ ou abandonné en cours d'épreuve
- Aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation
- Évolution en dehors des parcours balisés et autorisés
- Abandon de détritrus, pollution ou dégradation manifeste des sites
- Dépassement des barrières horaires
- Tout comportement contraire à l'éthique sportive
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des commissaires de course ou des spectateurs
- La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

5. Modification, adaptation ou annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment :

- D'adapter les épreuves en modifiant notamment le tracé et les horaires de courses,
- De supprimer ou interrompre les courses si des situations imprévues (température de l'eau, état de surface, pollution, vent, orage...) indépendantes de la volonté du comité d'organisation, l'y obligent, et ce, sans indemnités compensatoires.

En cas d'annulation de l'épreuve prise dans les 7 jours précédents l'épreuve, soit pour cause de météorologie ou pour toute autre raison indépendante des pouvoirs de l'organisation, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. De même, si pour les mêmes raisons l'une ou l'autre des épreuves devait être adaptée, décalée ou déplacée, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable de ce changement de programme et l'intégralité des droits d'inscription lui resterait acquise dans tous les cas.

6. Assurance

Responsabilité civile et dommages corporels

Dans le cadre de l'organisation générale des épreuves du Triathlon de Belfort, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses intervenants, bénévoles et de tous les participants de l'épreuve.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

A noter que la manifestation n'étant pas sous agrément de la FFTri, tout licencié FFTri ne sera pas couvert par sa licence.

Dommege matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort des athlètes.

7. Droit à l'image

Se reporter aux **CGV – Cession du droit à l'image** sur www.triathlondebelfort.com